

# ASSEMBLEE GENERALE

## TREIZIEME SESSION

### Documents officiels



## SEANCE PLENIERE

Lundi 6 octobre 1958,  
à 15 heures

### New-York

### SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Filali (Maroc) .....	351
Discours de M. Lukanov (Bulgarie) .....	353
Discours de M. Herrarte (Guatemala) .....	355

Président: M. Charles MALIK (Liban).

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Discussion générale (suite)

1. M. FILALI (Maroc) : Les événements importants qui se sont succédé au cours de cette année, et dont certains ont gravement menacé la paix du monde, donnent un sens particulier à cette treizième session de l'Assemblée générale. Des responsabilités de plus en plus lourdes pèsent sur l'Organisation des Nations Unies. Plus que jamais se révèle nécessaire l'échange de vues qui a lieu traditionnellement, au sein de l'Assemblée générale, sur les différents problèmes de l'heure.
2. Le Gouvernement de Sa Majesté, que j'ai l'honneur de représenter, attache une particulière attention à ce rendez-vous que se donnent les petites et les grandes nations afin de trouver des solutions, conformes à l'intérêt de la paix et à l'entente entre les peuples. Fidèle aux principes de la Charte, le Gouvernement marocain souscrit pleinement à tout effort tendant à réduire la tension internationale et à favoriser une politique de sincère coopération entre les nations. C'est dans cet esprit que, depuis son accession à l'indépendance, le Maroc a essayé de résoudre les difficultés de tous ordres auxquelles il a eu à faire face.
3. En dépit de l'important contentieux qui reste en suspens avec la France et l'Espagne, le Gouvernement marocain s'est attelé avec enthousiasme à une œuvre de reconstruction et de rénovation. Sur le plan de l'organisation intérieure, les institutions essentielles ont été mises en place. Un premier pas vers la démocratisation du pays a déjà été franchi. Une politique de scolarisation massive est entreprise. Une législation sociale nouvelle assure la promotion de la classe ouvrière. L'œuvre qui reste à accomplir est cependant immense, notre but étant de faire du Maroc une démocratie politiquement libre, socialement juste et économiquement forte.
4. Mon gouvernement, conscient de l'importance des problèmes économiques qui se posent à notre pays, entend poursuivre une politique hardie de planification du développement économique et social en vue de réaliser les conditions nécessaires à l'élévation du niveau de vie et à la généralisation de l'emploi dans les villes et les campagnes.
5. Notre premier objectif est de développer l'agriculture à l'échelle des besoins nationaux de consommation

et d'échange par la mécanisation de la production agricole. Le gouvernement se propose également d'assurer l'implantation d'industries à partir des richesses nationales, en participant lui-même à la création de grandes unités industrielles et en encourageant les capitaux privés à s'investir dans les secteurs prioritaires par l'octroi de garanties de longue durée et d'avantages substantiels. Pour atteindre de tels objectifs, le Gouvernement marocain fait appel, avant tout, à l'épargne nationale. Mais, eu égard à l'insuffisance des capitaux locaux, il entend également faire appel à tous les concours extérieurs, tant sur le plan financier que sur les plans économique et technique.

6. L'aide et l'assistance des grandes puissances aux nouveaux Etats pourraient, certes, être l'un des facteurs de stabilité et de paix dans le monde, mais elles ne sauraient être acceptables que si elles sont fournies sans réticence et sans arrière-pensée d'instauration d'un colonialisme d'un genre nouveau. Dans ces conditions, le concours des Nations Unies se révèle de plus en plus indispensable. Le Maroc fonde de grands espoirs sur l'œuvre que l'Organisation peut accomplir pour soutenir les pays sous-développés, les aider à faire face à leurs difficultés et à engager avec toutes chances de succès la lutte qu'ils mènent pour une vie meilleure.

7. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés avec empressement à l'idée de la création d'un fonds spécial destiné au financement, en capital, du développement économique. Malheureusement, la création de ce fonds n'a pas fait de grands progrès. Après des hésitations et des attermolements, on va lui substituer le Fonds spécial, qui est destiné à étendre le programme d'assistance technique. Nous souhaitons néanmoins que cet organisme serve d'embryon au futur Fonds spécial des Nations Unies (SUNFED) pour le développement économique qui seul, à notre sens, peut aider efficacement à l'accélération du développement économique des nouveaux Etats.

8. Je dois souligner ici que mon pays ne pourra mener à bien cette tâche de rénovation tant que pèsera sur sa souveraineté nationale et sa liberté d'action cette lourde hypothèque que constitue la présence sur son territoire de troupes étrangères. Le retrait des troupes françaises et espagnoles devait être le corollaire nécessaire de notre indépendance. Malheureusement, la France et l'Espagne, qui ont solennellement reconnu cette indépendance, se refusent encore à en tirer toutes les conséquences. Le Maroc est en droit de s'inquiéter, sur leurs intentions et leurs arrière-pensées.

9. La France et l'Espagne prétendent, en maintenant leurs troupes sur notre territoire, répondre au souci majeur d'assurer la protection de leurs ressortissants. Nous nous demandons en vertu de quelles règles internationales un Etat serait en droit d'installer son armée sur un territoire étranger pour protéger ses nationaux, si nombreux soient-ils. Il s'agit là d'une curieuse conception des bonnes relations entre pays souverains. Au

démourant, Français et Espagnols installés au Maroc jouissent de toutes les garanties voulues. Ils ne sont nullement à plaindre et n'ont certainement pas besoin de l'excessive protection d'une armée avec ses arsenaux et ses états-majors.

10. Loin d'être un facteur de stabilité, comme le prétendent les Gouvernements français et espagnol, la présence sur notre sol de soldats étrangers est, au contraire, un élément de trouble. Leurs déplacements à travers le pays posent des problèmes insolubles et se trouvent à l'origine de situations délicates et d'incidents fâcheux; ils constituent une intolérable provocation à l'égard d'une opinion publique très sensible et qui, au surplus, ne saurait admettre l'utilisation de notre territoire comme base d'opérations contre l'Algérie en guerre.

11. Le Gouvernement marocain ne saurait transiger sur le principe d'une évacuation totale et inconditionnelle. Soucieux, cependant, de maintenir des relations de bon voisinage avec la France et l'Espagne, il s'est toujours efforcé de trouver une solution à ce problème par la voie de la négociation pacifique et de la conciliation, sans recourir à d'autres moyens. Mais il s'est, chaque fois, heurté à l'obstination et à l'incompréhension de ses interlocuteurs. Nous gardons l'espoir que la France et l'Espagne finiront par faire preuve de sagesse et de réalisme pour qu'il soit mis fin à un conflit qui pèse lourdement sur nos relations avec ces deux puissances.

12. Les problèmes d'ordre intérieur auxquels notre pays doit faire face ne l'empêchent pas de prêter une attention vigilante à l'évolution de la situation internationale. Dans ce domaine, les impératifs de notre politique consistent essentiellement à demeurer à l'écart des querelles des blocs. Cette attitude nous est dictée, en premier lieu, par notre histoire et notre situation de pays frontière entre deux mondes et deux civilisations. Nous pensons, d'autre part, que la formation d'alliances militaires antagonistes ne peut que menacer dangereusement la paix et la sécurité du monde. Elle érige des barrières entre les nations appelées à coexister et à coopérer; elle accélère cette vertigineuse course aux armements à laquelle nous assistons aujourd'hui.

13. Epris de paix, soucieux de sauvegarder notre liberté et de préserver notre indépendance, nous sommes tout naturellement amenés à nous opposer à l'installation sur notre sol de bases stratégiques étrangères qui risquent de nous placer au centre même de la guerre froide.

14. Mais nous n'avons pas, pour autant, l'intention de nous replier sur nous-mêmes ni de nous confiner dans l'isolement. Seule une libre coopération entre les nations, sur la base du respect mutuel, est de nature à sauvegarder la paix et à consolider l'amitié entre les peuples. Le Maroc souscrit pleinement à cette politique et il n'a pas manqué d'en donner la preuve à maintes occasions.

15. C'est ainsi qu'après avoir adhéré aux principes proclamés en 1955 à la Conférence de Bandoung, notre pays s'est associé, lors de la Conférence des Etats indépendants d'Afrique tenue à Accra en avril 1958, aux efforts tendant à favoriser une coopération fructueuse entre les nations africaines. Cette importante conférence, qui a permis de dégager la personnalité africaine, a eu de profondes répercussions. La solidarité africaine est, aujourd'hui, une réalité vivante; elle ne se limitera pas aux pays indépendants et exercera une influence considérable sur l'évolution des autres territoires d'Afrique.

16. Ainsi, longtemps considéré comme une terre d'exploitation coloniale, le continent africain prend de plus en plus conscience de lui-même et de la contribution qu'il peut apporter au renforcement de la stabilité et de l'équilibre dans le monde.

17. C'est dans le même souci de contribuer au développement de la coopération internationale que nous avons toujours veillé à resserrer les liens naturels qui nous unissent au reste du monde arabe. Cette étroite solidarité qui lie les pays arabes répond aux impératifs de l'histoire; elle découle de ce fond commun de culture et de civilisation que le passé leur a légué; elle s'explique aussi par la lutte qu'ils mènent et les efforts qu'ils déploient en vue de parfaire leur émancipation et leur renaissance.

18. Malgré les dures épreuves auxquelles elle est souvent en butte, la communauté des Etats arabes s'affermi de plus en plus. Elle vient, tout dernièrement, d'en donner la preuve lors de la récente crise dont le Moyen-Orient a été, une fois encore, le théâtre. La résolution présentée par les pays arabes et adoptée à l'unanimité [résolution 1237 (ES-III)] trace la voie à une solution de nature à stabiliser la situation dans cette région importante du monde.

19. Au moment où les efforts entrepris par l'Assemblée ouvrent ainsi les perspectives d'un règlement satisfaisant de la crise du Moyen-Orient, d'autres menaces continuent à peser sur la paix du monde.

20. C'est avec inquiétude que nous assistons, cette fois en Extrême-Orient, au développement d'une tension qui affecte gravement la sécurité internationale. Le problème du détroit de Taïwan n'est pas nouveau et ce n'est pas la première fois que les canons se font entendre dans cette région, mais nous avons conscience que la crise actuelle présente plus d'acuité que par le passé.

21. Certes, les possibilités de règlement pacifique ne sont pas épuisées; des négociations ont été engagées à Varsovie et nous ne perdons pas l'espoir de les voir aboutir. Du reste, ce problème présenterait moins de difficultés si l'une des parties principalement intéressées au conflit était présente parmi nous. Comment peut-on, en effet, résoudre un conflit aussi grave ou même aborder les autres problèmes qui préoccupent les Nations Unies en l'absence d'un pays aussi important que la Chine? Nous estimons que le Gouvernement de Pékin doit occuper la place qui lui revient au sein de l'Organisation et nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas cru devoir examiner, à sa présente session, la question de la représentation de la Chine.

22. Un autre conflit nous préoccupe plus particulièrement et nous cause les plus vives alarmes. En effet, l'Assemblée devra se pencher une fois encore sur le douloureux problème algérien; elle devra le faire en mesurant toute la responsabilité qui lui incombe. L'heure des attermoissements est révolue. Une guerre impitoyable sévit en Algérie, avec ses cortèges de malheurs et de ruines. Le feu déborde le territoire algérien, menace gravement la sécurité et la stabilité de toute l'Afrique du Nord et risque de compromettre sérieusement la paix du monde. Le problème devient de jour en jour plus grave et exige une solution urgente.

23. Or, une fois de plus, les recommandations de l'Assemblée générale sont restées lettre morte. La France n'a nullement répondu aux espoirs mis en elle, ni au sursis que les Nations Unies lui ont renouvelé pour trouver une solution équitable conforme aux principes de la Charte. On connaît le dramatique déroulement

des événements depuis qu'à sa douzième session l'Assemblée générale, prenant note des bons offices de la Tunisie et du Maroc, a préconisé des pourparlers en vue de parvenir à un règlement pacifique du problème [résolution 1184 (XII)]. Le Gouvernement français ne cesse d'intensifier son effort militaire, et les opérations de répression deviennent de plus en plus meurtrières. Elles débordent les frontières algériennes, ce qui ne manque pas de provoquer de graves tensions dans les rapports entre la France et les pays d'Afrique du Nord. On se rappellera en particulier les graves incidents de Sakiet-Sidi-Youssef et de Remada.

24. Cependant, malgré l'aggravation de la situation, les pays du Maghreb n'ont pas abandonné tout espoir de trouver une issue au conflit franco-algérien. A cet effet, ils n'ont ménagé aucun effort. Mais, malheureusement, la France n'a pas répondu à l'appel qu'ils lui ont lancé en mai 1958 lors de la Conférence de Tanger en vue d'une négociation sur la base de la reconnaissance du droit du peuple algérien à l'indépendance. Contrairement à ce qu'on pouvait espérer, le nouveau gouvernement français, rejetant toute idée de pourparlers et de négociations, s'en tient toujours aux solutions unilatérales imposées par la force.

25. Après la fameuse loi-cadre de 1956 dont on connaît les vicissitudes et qui n'est jamais entrée en application (encore que le Gouvernement français nous l'ait proposée l'an dernier comme la clef du problème), on assiste aujourd'hui à une ultime et vaine tentative d'intégration.

26. Faisant fi de la ferme volonté du peuple algérien de recouvrer son indépendance, le Gouvernement français a cru pouvoir appliquer le référendum au territoire algérien. Plus de 95 pour 100 des suffrages ont, paraît-il, opté pour la nouvelle constitution. Ces résultats, qui ont dépassé les prévisions des milieux français les plus optimistes et semblent même leur causer une certaine gêne, se passent de commentaires. On peut simplement s'interroger sur le sérieux d'une consultation qui s'est déroulée dans des conditions aussi singulières, dans un pays livré à la guerre, sous le contrôle et avec la participation active de 800.000 soldats. Pas plus que la loi-cadre, le référendum ne peut constituer un règlement valable du problème, car il repose lui aussi sur la fiction de l'Algérie partie intégrante de la France. Nous pensons que toute solution qui ne reçoit pas l'assentiment de la nation algérienne est vouée à l'échec.

27. Le Gouvernement français devra abandonner les faux-fuyants et négocier avec les représentants du peuple algérien. Le Gouvernement provisoire de la République algérienne est l'interlocuteur tout qualifié pour contribuer à l'élaboration d'une solution juste et pacifique. Pour sa part, le Maroc a reconnu le Gouvernement provisoire de la République algérienne, dont il considère la constitution comme un pas important dans la voie du règlement définitif du conflit. Comme l'a souligné M. Balafrej, président du Conseil et ministre des affaires étrangères du Maroc, cette reconnaissance "ne constitue nullement un acte d'hostilité vis-à-vis de la France; nous sommes plus que jamais décidés à œuvrer pour la recherche d'une solution négociée, répondant aux aspirations du peuple algérien, et pour le retour de la paix et de la stabilité en Afrique du Nord".

28. Notre pays, que tant de liens unissent aux deux parties en cause, a toujours à cœur d'aider à un règlement satisfaisant de la question. C'est pourquoi, en

accord avec la Tunisie, il renouvelle son offre de bons offices et se tient à la disposition des Gouvernements français et algérien. Notre souhait le plus ardent est de voir le Gouvernement français répondre à cet appel et mettre fin à une guerre ruineuse et injuste. C'est à ces conditions qu'une libre et fructueuse coopération est possible entre la France et les pays du Maghreb.

29. Tant de nuages obscurcissent l'horizon de notre planète au moment même où l'humanité parvient aux plus hautes sphères du progrès et de la science. Le monde s'inquiète et s'interroge sur son destin. L'apaisement de nos appréhensions et de nos inquiétudes, le trouverons-nous ici, au sein de l'Assemblée? C'est notre vœu le plus sincère. L'Organisation des Nations Unies se doit de ne pas décevoir les espoirs fondés sur elle.

30. M. LUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: Lorsqu'elle est intervenue dans la discussion générale [765ème séance], notre délégation n'avait pas eu la possibilité d'étudier en détail le premier rapport du Secrétaire général [A/3934] sur la mise en œuvre de la résolution que l'Assemblée générale avait adoptée le 21 août 1958, à sa troisième session extraordinaire d'urgence [résolution 1237 (ES-III)]. Cependant, étant donné l'importance exceptionnelle de la question, nous ne saurions la passer sous silence. L'adoption de la résolution du 21 août 1958 a été accueillie avec soulagement par l'opinion mondiale et a accru les espoirs que les peuples mettaient dans les possibilités de l'Organisation des Nations Unies et qui, sans aucun doute, étaient fonction de l'exécution rapide et inconditionnelle de la résolution. Toutefois, au cours de ces six dernières semaines, les espoirs des peuples qui attendaient le retour à une situation normale dans le Proche-Orient ont été déçus: malgré la résolution adoptée à la session extraordinaire d'urgence, les troupes américaines continuent d'occuper le Liban et les troupes britanniques la Jordanie. Le retrait de quelques unités, ce geste symbolique qu'on nous présente souvent ici comme une preuve de bonnes intentions, ne saurait satisfaire personne. Si la publicité que l'on fait autour de ces gestes symboliques peut rendre moins difficile la situation de quelques dirigeants américains à un moment où la pression de l'opinion publique devient trop forte, elle ne peut aucunement changer les faits, qui sont les suivants: des troupes étrangères se trouvent toujours au Liban et en Jordanie, elles ne se hâtent pas de partir et leur présence aggrave notablement la situation dans ces pays.

31. La question de l'application inconditionnelle de la résolution du 21 août 1958 n'a pas un caractère limité et local, c'est une question particulièrement brûlante, d'une immense portée internationale. Aucune délégation ne peut s'en désintéresser. Cependant, on a cherché ici à minimiser son importance et à faire croire qu'elle n'intéresse pour ainsi dire que le Roi de Jordanie. Nous devons nous élever énergiquement contre l'idée qu'on s'efforce de nous imposer et selon laquelle, lorsque des troupes américaines et britanniques s'établissent en différents points du monde, notamment dans le Proche et le Moyen-Orient, les pays qui ne sont pas directement touchés, sur le territoire desquels les troupes étrangères n'ont pas débarqué pour le moment, ne doivent pas s'en préoccuper. Les colonisateurs ont tout intérêt à commettre leurs actes de violence en sourdine pour ainsi dire, sans permettre à personne d'élever la voix pour défendre les victimes. Dans le cas de l'agression anglo-américaine dans le Moyen-Orient, on ne saurait demander à personne de fermer les yeux sur

le fait que la section essentielle de la résolution du 21 août 1958, qui prévoit le retrait prochain des troupes interventrices, n'est toujours pas exécutée. Cette résolution concerne tout le monde et présente de l'intérêt pour tous. Il ne s'agit pas uniquement d'une question arabe. Certes, l'intervention des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Liban et en Jordanie affecte directement les Etats arabes, mais il est également vrai que les intérêts de tous les peuples coïncident entièrement avec ceux des peuples arabes qui luttent pour éliminer définitivement les vestiges du colonialisme et pour obtenir que les puissances impérialistes n'interviennent plus dans leurs affaires intérieures.

32. En vérité, il est grand temps de laisser les peuples arabes régler leurs affaires intérieures comme ils l'entendent; accéder pleinement à la souveraineté et à l'indépendance nationale et se préparer à combler leur retard économique, qui est d'autant plus injustifié que le sous-sol des pays arabes renferme d'immenses richesses naturelles. Il faut que les Etats-Unis et le Royaume-Uni renoncent une fois pour toutes à dire aux peuples arabes quel genre de gouvernement ils devraient avoir ou ne pas avoir. Le peuple bulgare appuie l'Orient arabe dans sa lutte légitime pour l'indépendance. Les intérêts du peuple bulgare, loin d'être opposés à ceux des peuples qui luttent pour leur indépendance, coïncident avec eux. En conséquence, lorsque nous évoquons la situation qui s'est créée dans le Proche et le Moyen-Orient par suite de la présence au Liban et en Jordanie de troupes américaines et britanniques, nous, représentants de la Bulgarie, pensons non seulement aux intérêts des peuples arabes mais à ceux de notre propre pays, car c'est contre tous les Etats socialistes, y compris le nôtre, que les Etats-Unis cherchent à créer des bases militaires, notamment en terre arabe.

33. Nous avons déjà déclaré, tant à la troisième session extraordinaire d'urgence [737<sup>ème</sup> séance] qu'à la treizième session ordinaire [765<sup>ème</sup> séance], que l'évolution de la situation dans le Proche et le Moyen-Orient intéresse, directement la République populaire de Bulgarie. La présence de forces armées américaines dans la région de la Méditerranée orientale est une cause constante de tension dans cette région. Le peuple bulgare ne peut rester indifférent devant le fait qu'à proximité immédiate de ses frontières sont concentrées des troupes de toutes les armes appartenant à un Etat qui, à maintes reprises, ouvertement désapprouvé notre régime social et déclaré son désir de le voir modifié.

34. On pourrait se demander quelle mission défensive remplissent la VI<sup>ème</sup> escadre et les autres forces armées américaines qui se trouvent actuellement en Méditerranée orientale. En quoi la sécurité des Etats-Unis est-elle menacée par les pays du Proche et du Moyen-Orient ainsi que par ceux de la péninsule des Balkans? Dans cette région, on trouve soit des alliés des Etats-Unis, soit de nouveaux Etats arabes que personne ne peut soupçonner de vouloir porter atteinte à la sécurité des Etats-Unis, soit enfin des pays socialistes qui sont les plus zélés défenseurs de la paix et du règlement pacifique des différends internationaux et qui, par conséquent, ne nourrissent aucun dessein agressif à l'égard des Etats-Unis.

35. Lorsque des forces armées américaines se trouvent stationnées dans la région de la Méditerranée orientale, il est clair qu'elles ne peuvent avoir aucune mission défensive, que leur tâche n'a rien à voir avec la défense

des Etats-Unis ni avec le maintien de la paix. La meilleure preuve en est leur intervention dans les affaires intérieures du Liban et l'intervention de leur allié britannique dans les affaires intérieures de la Jordanie.

36. Le recours par ces forces armées à l'action directe en territoire étranger menace non seulement les victimes immédiates, mais celles de demain. C'est pourquoi la tension qui existe dans le Proche et le Moyen-Orient ne pourra disparaître que lorsqu'il n'y aura plus de troupes interventrices dans cette région.

37. Sans vouloir minimiser la portée des efforts déployés par le Secrétaire général, nous ne pouvons manquer de dire combien nous sommes déçus de constater que son premier rapport ne répond pas clairement à la question suivante: quand donc les forces armées des Etats-Unis et du Royaume-Uni seront-elles complètement retirées du Liban et de Jordanie?

38. Non seulement les membres de l'Assemblée mais les peuples du monde entier attendaient avec intérêt le premier rapport du Secrétaire général, espérant que le dangereux foyer de guerre créé par les Etats-Unis et le Royaume-Uni dans le Proche et le Moyen-Orient serait rapidement éteint. Or, ni le rapport ni les mémorandums des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui y sont annexés n'indiquent quand cette œuvre utile à la paix sera achevée. On y constate, au contraire, que ces deux puissances posent au retrait définitif de leurs troupes du Liban et de Jordanie plusieurs conditions qui, de plus, sont imprécises, confuses, donnent lieu à de multiples interprétations et se prêtent aux manœuvres dilatoires. Un proverbe dit qu'avec un "si" on mettrait Paris dans une bouteille. Il ne faut pas s'attendre qu'une décision assortie d'un "si" soit exécutée. C'est contre ces "si" dont foisonnent le rapport du Secrétaire général et ses annexes que nous nous élevons catégoriquement. En posant des conditions vagues et même inexécutables, les milieux dirigeants américains et britanniques souhaitent manifestement retarder l'application de la résolution de l'Assemblée générale.

39. Presque trois mois se sont écoulés depuis le débarquement des troupes américaines et britanniques au Liban et en Jordanie. Depuis lors, tous les "arguments" avancés à l'origine pour justifier l'intervention des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont effondrés. Il est à peine utile de parler de la Jordanie où, comme chacun sait, les troupes britanniques affermissent le régime existant contre la volonté du peuple.

40. Pour ce qui est du Liban, les Etats-Unis ont déclaré qu'ils avaient été invités à y envoyer des troupes par le gouvernement qui était alors au pouvoir. A l'époque, la faiblesse de cet argument était déjà évidente, car des dirigeants libanais ont aussitôt souligné que l'initiative de l'ancien président Chamoun était anticonstitutionnelle et illégale à tous égards. Par la suite, les dirigeants américains ont déclaré qu'ils retireraient leurs troupes lorsque le gouvernement légal du Liban le demanderait. Aujourd'hui, cet argument ne tient plus, étant donné que les dirigeants libanais les plus en vue ont déclaré publiquement qu'ils désirent l'évacuation rapide des forces américaines du territoire de leur pays.

41. Mais voilà qu'on avance un nouvel "argument": il faut, nous dit-on, que le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Liban entrent en pourparlers. Autrement dit, le gouvernement d'un petit pays, dont l'armée est égale en nombre mais de beaucoup



inférieure en puissance aux troupes de l'occupant étranger, se voit contraint de négocier sur un pied d'inégalité ou, en d'autres termes, de se soumettre à la volonté de l'occupant.

42. Il ressort de tous les renseignements dont on dispose qu'à l'heure actuelle les Etats-Unis ne cherchent même pas à dissimuler leur intervention flagrante et grossière dans les affaires intérieures du Liban. Leur représentant diplomatique au Liban se permet de faire des recommandations relatives à la composition du gouvernement libanais en exigeant que trois ou quatre représentants de l'ancien président Chamoun en fassent partie, ainsi que des recommandations d'ordre qualitatif et quantitatif sur la composition du Parlement.

43. S'il ne s'agit pas là d'une intervention étrangère flagrante dans les affaires d'un Etat indépendant, que faut-il entendre par intervention dans les affaires d'un autre Etat? Les peuples du monde ne se laisseront plus tromper par le double jeu de la diplomatie américaine, dont nous avons été témoins récemment le jour même où l'ambassadeur des Etats-Unis cherchait à former un gouvernement libanais conforme à ses desirs et à ceux de son gouvernement, nous entendions dire du haut de cette tribune que les Etats-Unis n'interviendront dans les affaires intérieures d'aucun pays. Il est évident, en outre, que la présence de troupes américaines au Liban aggrave la situation intérieure dans ce pays et que les dirigeants américains retardent l'évacuation de leurs forces afin de réaliser leurs propres desseins, qui sont contraires aux intérêts de la paix. L'Organisation des Nations Unies ne saurait tolérer un tel état de choses, qui va à l'encontre de sa décision et qui constitue une menace flagrante à la paix.

44. La résolution adoptée le 21 août 1958 à la troisième session extraordinaire d'urgence vise essentiellement à assurer le retrait prochain des troupes américaines du Liban et des troupes britanniques de Jordanie. Sans cette exigence, la résolution n'aurait pas de sens et n'aurait pu recueillir l'unanimité.

45. Il nous paraît difficile de concilier la façon dont la question est traitée dans le premier rapport du Secrétaire général avec cette disposition essentielle de la résolution. En effet, le rapport insiste, non pas sur le retrait des troupes étrangères de l'Orient arabe, mais sur les relations entre Etats arabes, qui exigent elles-mêmes l'absence de toute ingérence de la part des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

46. Il ne fait pas de doute que c'est précisément la demande de retrait prochain des troupes interventrices qui constitue l'essentiel de la résolution du 21 août 1958. Il ne suffit pas non plus, comme on l'a fait dans les mémorandums annexés au rapport, de fixer la date à laquelle commencera le retrait des troupes étrangères du Liban et de Jordanie sans indiquer de date pour la fin de l'évacuation.

47. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'érigent en arbitres pour la fixation de la date limite à laquelle la résolution de l'Assemblée générale doit être mise à exécution. Personne ne leur a confié une telle mission et eux-mêmes ont voté pour cette résolution. A l'heure actuelle, un mois et demi après l'adoption de la résolution, il ne s'agit plus d'interpréter l'expression "le retrait prochain". Les troupes américaines au Liban risquent d'être la cause de désordres, qui seraient ensuite invoqués comme prétexte pour continuer l'occupation. La situation est la même en ce qui concerne les troupes britanniques en Jordanie.

48. Aujourd'hui, les Nations Unies ne peuvent demander qu'une chose: le retrait, dans les plus brefs délais et avant une date déterminée, des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant du Guatemala a demandé à faire usage du droit de réponse conformément à l'article 75 du règlement intérieur. Je lui donne donc la parole.

50. M. HERRARTE (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: La délégation guatémaliennne se voit obligée d'occuper de nouveau la tribune de l'Assemblée générale pour parler d'un problème d'importance vitale pour la souveraineté et l'intégrité territoriale du Guatemala.

51. Dans la déclaration pondérée et par ailleurs remarquable qu'il a faite ce matin [771<sup>ème</sup> séance], le Ministre des relations extérieures du Mexique a répété à propos de Belize des arguments qui ont déjà été avancés à des sessions antérieures de l'Assemblée générale et que la délégation guatémaliennne a réfutés à maintes reprises à l'aide des arguments juridiques et historiques solides sur lesquels la République de Guatemala se fonde pour revendiquer Belize.

52. La Constitution du Guatemala déclare catégoriquement que Belize fait partie du territoire guatémalienn et qu'il est de l'intérêt national qu'il soit replacé effectivement sous l'autorité de la nation. C'est en vertu de dispositions constitutionnelles fondées sur des raisons juridiques et historiques que les habitants du territoire de Belize font partie du peuple guatémalienn et, par suite, ont les droits inhérents à ce statut.

53. Le Guatemala, respectueux des principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, tient compte des intérêts des habitants du territoire lorsqu'il revendique Belize. La position du Guatemala sur ce point est si forte que le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale a décidé, par une résolution adoptée à l'unanimité le 5 mars 1957, d'appuyer résolument les revendications du Guatemala sur le territoire de Belize. Une résolution du Conseil économique de l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale, adoptée également à l'unanimité, est venue compléter la première. Elle demandait que Belize participe au mouvement d'intégration économique de l'Amérique centrale.

54. En outre, il convient de répéter que, dans la déclaration dite "de l'ancien Guatemala", les ministres des relations extérieures des républiques sœurs d'Amérique centrale ont condamné toute survivance du colonialisme en Amérique et déclaré expressément que le territoire de Belize fait partie intégrante du Guatemala et, partant, de l'Amérique centrale, et que les revendications le concernant intéressent tous les signataires de la déclaration.

55. Entretenant comme nous le faisons les relations les plus cordiales de solidarité avec la république sœur du Mexique, nous réservons de manière catégorique et expose les droits du Guatemala sur ce point sans que de si bonnes relations aient le moindrement à en souffrir. Les différends d'ordre territorial qui se sont élevés aux premiers temps de l'indépendance de notre peuple sont maintenant tombés dans l'oubli grâce aux accords, traités, déclarations et autres manifestations d'amitié et de coopération continentale auxquels la République du Mexique et celle de Guatemala participent ou ont participé.

56. La République de Guatemala a contribué à la formation de nouvelles nations depuis la deuxième

guerre mondiale et c'est avec la plus grande sympathie qu'elle a vu naître à la vie internationale des pays qui ont pris une place éminente dans notre communauté de nations au cours des dernières années; en conséquence, elle ne peut que considérer encore plus favorablement les aspirations de nos compatriotes de Belize, dont le sort est intimement lié au destin commun du Guatemala et des autres peuples d'Amérique centrale.

57. Le Guatemala a lutté seul contre une grande puissance, et ses revendications, que rien ne permet de lier à l'action d'une tierce partie, ont été formulées dans l'intérêt de la communauté des nations d'Amérique centrale, auxquelles la République de Guatemala et son territoire de Belize sont intimement liés. Le Guatemala

lutte seul depuis 100 ans pour revendiquer le territoire qui lui a été enlevé à une époque où la force primait le droit et la justice, mais les nations sœurs d'Amérique centrale l'ont toujours appuyé dans la défense de ses droits. Nous avons bon espoir que grâce à l'action énergique du gouvernement actuel du Guatemala, et tout en observant les règles de la coexistence pacifique, ce problème sera bientôt résolu. Nous avons aussi bon espoir que la position du Mexique sera celle que le Ministre des relations extérieures de ce pays a indiquée lorsqu'il a dit que le Mexique entendait respecter scrupuleusement les droits d'autrui.

*La séance est levée à 16 h. 5.*